



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association en vigueur au 30/04/25 sans modifier ou altérer leur contenu.

Tarification et accessibilité de l'atelier

Quels que soient ses moyens, tout le monde devrait avoir accès au à la pratique du vélo. En ce sens, Répar' Tin Vélo (RTV) pratique une tarification la plus inclusive possible pour ses adhésions :

- 10 euros pour les personnes physiques majeures ;
- 15 euros pour un foyer familial ;
- 5 euros pour les mineurs.

L'adhésion est valable pour une année calendaire.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte.

Jusqu'à 12 ans, l'enfant sera obligatoirement accompagné d'un parent et n'est pas autorisé à utiliser les outils par mesure de sécurité. Les parents sont invités à prévoir de quoi occuper leur enfant durant leur présence à l'atelier. De 11 à 17 ans révolus, l'enfant pourra entretenir son vélo seul à l'atelier sous réserve d'un accord parental écrit.

Pour les personnes morales, la tarification appliquée est la suivante :

Nb Bénéf. \ Type structure	Association non-employeuse	Structure relevant de l'ESS	Autres structures (entreprises, collectivités, ...)
Moins de 10 bénéficiaires	30 €	80 €	150 €
De 10 à 29 bénéficiaires	90 €	320 €	450 €
Jusqu'à 50 bénéficiaires	150 €	400 €	750 €

L'adhésion des personnes morales fait l'objet d'un pointage des bénéficiaires se présentant aux permanences et se revendiquant bénéficiaires de la personne morale concernée. En cas de dépassement du volume prévu, une révision du tarif d'adhésion sera appliquée.

En contrepartie

Tous les services proposés par l'association sont accessibles uniquement aux adhérents à jour de leur cotisation. L'utilisation de l'atelier à des fins commerciales est strictement interdite.

L'atelier permet à l'adhérent de réparer son vélo avec, à sa disposition : de l'outillage, des pièces détachées et les conseils des bénévoles, salariés et autres adhérents. Ces derniers transmettent leurs savoirs et savoir-faire sans aucune obligation de résultat. La réparation elle-même et le temps nécessaire dépendent de l'adhérent.

Vous pourrez acquérir les pièces détachées nécessaires à la réparation de votre vélo ou acheter un vélo, ceci pour une somme modique. Le montant de l'adhésion ne comprend pas le prix des pièces détachées. Les vélos d'occasion sont vendus « à réparer », en l'état. Le diagnostic est indicatif ; il sert de base à une tarification collaborative du vélo.

Matériel



Le matériel présent dans l'atelier est uniquement destiné aux activités d'auto-réparation de vélos. Les outils ne doivent donc pas avoir d'autres usages. Aucun matériel autre que des vélos en cours de réparation ne doit être entreposé dans l'atelier. Nous ne coupons un cadenas sur demande que si le vélo est marqué et que le propriétaire présente son passeport (bicycode). L'accès aux stocks de pièces neuves est réservé aux bénévoles.

Règles pour faciliter la vie de tous

Prenez une fiche diagnostic pour y inscrire les réparations à réaliser. L'animateur-trice de la permanence établira le tarif des pièces et/ou adhésion(s) sur base des réparations envisagées.

Ce que nous ne pouvons et ne voulons pas faire

Faire le travail à votre place, l'atelier n'est pas un réparateur vélo. Ranger à votre place, le matériel et l'outillage qui vous ont servi. Venir à l'atelier c'est manifester la volonté d'essayer de se débrouiller, les adhérents et les animateurs sont là pour vous y aider. Vous êtes responsable des opérations. Par conséquent, l'association n'a pas d'obligation de résultats et décline toute responsabilité en cas de problème pouvant être imputé aux réparations effectuées dans ses locaux.

Rangement

Les bénévoles ne sont en aucun cas préposés au rangement. Pour un fonctionnement optimal, chacun est tenu de ranger son espace de travail (pièces, outils, déchets, etc.) suite à ses travaux dans l'atelier. Toute proposition d'optimisation du rangement est bienvenue

Gestion des déchets

Le tri est mis en place. Chaque membre devra le respecter. N'hésitez pas demander si vous avez des doutes !

Vélos en cours de réparation

Lorsque les réparations entamées n'ont pas pu être terminées avant la fin de la permanence et que l'adhérent n'est pas en mesure d'emporter son vélo, il est possible de le laisser à l'atelier. Le vélo en cours de réparation doit être étiqueté (nom de l'adhérent + date de dépôt + contact) et rangé correctement dans l'atelier. Il peut y rester au maximum deux mois. Au-delà de ce délai, il sera considéré comme abandonné et pourra être démonté pour pièces. En cas de détérioration ou de vol d'objets déposés, RTV ne serait être en aucun cas tenu pour responsable. Vous pourrez être dépanné par un prêt de vélo en bon état de marche. Durée maximum du prêt UNE SEMAINE. Après ce délai, le tarif de location de vélo de cinq euros par semaine vous sera appliqué.

Accès aux locaux

Seul l'atelier donnant sur la rue est accessible au public. Le local de stockage des vélos n'est quant à lui accessible qu'en présence d'un animateur.

Sécurité

La responsabilité civile de l'association ne peut être engagée si l'adhérent se blesse ou blesse une autre personne en bricolant. La souscription d'une assurance et la vaccination contre le tétanos sont fortement conseillées.

L'atelier est non-fumeur. La consommation d'alcool est interdite pendant les permanences.

Bénévoles

La vie de l'association est basée sur la possibilité pour les adhérents de s'investir dans les différentes activités. Est considéré comme bénévole tout adhérent qui manifeste sa volonté de

Association Répar'tin vélo
62 400 Béthune



RNA : W622009274
SIREN : 887779932

s'investir et que l'équipe a pris le temps d'accueillir. La liste des bénévoles est tenue à jour par le bureau. Ceux-ci bénéficient d'une tarification des pièces neuves à prix coutant.

Don de vélo

Le don d'un ou plusieurs vélos donne droit à une adhésion gratuite. Répar tin vélo étant donné déclaré d'intérêt général, le don de vélo(s) peut être valorisé et ouvre droit à une réduction d'impôt.

Assemblée Générale

RTV est une association, elle organise chaque année une Assemblée Générale pour présenter ses activités et approuver ses comptes. Pourront voter lors de cette AG, les personnes à jour de cotisation à la date de l'envoi de la convocation.

L'adhésion à l'association vaut accord tacite du présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est validé par le Conseil d'Administration du 30 avril 2025 et entre en vigueur au 1^{er} mai 2025.